

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25138195***

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de LIEGE
Division Arlon, le 22.10.2025
Le Greffier, Greffe

N° d'entreprise : **0832 382 635****Nom**(en entier) : **Association Intercommunale Idelux Projets publics**(en abrégé) : **IDELUX Projets publics**Forme légale : **Société coopérative**Adresse complète du siège : **Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON****Objet de l'acte : Désignation d'une Présidente, d'une Vice-Président et d'une Observatrice**

Réuni le 18/06/2025, le Conseil d'administration a arrêté les décisions suivantes :

- Désignation d'un(e) Président(e)

Vu l'article L1523-15 CDLD § 8 qui stipule :

« Le conseil d'administration désigne, en son sein et au maximum, un Président .../... ».

Sur ces motifs,

En conformité avec l'article L1523-15 § 8 CDLD, le Conseil d'administration désigne à l'unanimité Mme Véronique BIORDI pour assumer le mandat de Président(e) du Conseil d'administration.

Après cette désignation, Monsieur Michel JACQUET cède ensuite la présidence de la séance à Madame Véronique BIORDI.

- Désignation d'un(e) vice-Président(e)

Vu l'article L1523-15 CDLD § 8 qui stipule :

« Le conseil d'administration désigne, en son sein et au maximum, un Président et un Vice-président .../... ».

Sur ces motifs,

Le Conseil d'administration désigne à l'unanimité Mme Margaux LEONARD pour assumer le mandat de vice-Présidente du Conseil d'administration.

Administrateurs sortants:

Mme Séverine PIERRET

Mr Guy GILLOTEAUX

- Désignation d'un observateur de droit

Exposé

Le Groupe ECOLO remplit les conditions du CDLD ci-après pour disposer d'un observateur de droit au sein du Conseil d'administration.

Il a fait savoir qu'il souhaitait que soit désigné Mme Céline THINES (Conseillère communale à Arlon)

Motivation

Vu L'article L1523-15 § 3 al. 5 CDLD qui stipule :

"Tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, §2 alinéa 5, disposant d'au moins un élu au sein d'une des Communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative".

Vu L'article L5111-1 CDLD qui précise les droits et obligations de l'observateur comme suit :

« 16. observateur : personne désignée pour siéger avec voix consultative, bénéficiant des mêmes droits et obligations que les administrateurs, en ce compris les règles de déontologie et d'éthique, au sein d'un organe de gestion d'un organisme soumis au présent Code »;

Vu L'article L5311-1 du CDLD qui ajoute que :

"Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit. "

Sur ces motifs,

Le Conseil d'administration désigne à l'unanimité Mme Céline THINES, conseillère communale, pour assumer le mandat d'observateur.

Pour extrait conforme,

Véronique BIORDI,
Présidente